ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 157.200 €
Divisé en 15.720 Actions de 10 € chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU »
RCS CRÉTEIL B 453 028 763 – Gestion 2004 B 01329

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Le Vingt Sept Septembre Deux Mille Onze à Treize Heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée « ABAX » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Président, dans les formes et délais légaux. Le Commissaire aux Comptes a également été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Associés présents ou par les mandataires des Associés représentés.

*
* *

L'Assemblée Générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Monsieur Gérard COTON,
Préside la séance en sa qualité de Président de la S.A.S.

La Société CHD AUDIT ET CONSEIL,
Commissaire aux comptes de la société est absente et excusée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions ayant droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Tous les Associés reconnaissent ensuite à l'unanimité, qu'ils ont été convoqués en temps utile et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour depuis plus de quinze jours.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- La copie des lettres adressées aux Associés titulaires de titres nominatifs.
- Les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires.
- La feuille de présence de l'Assemblée.
- Le texte des résolutions.

*
* *

Puis le Président déclare que :

Les documents sur lesquels les Associés peuvent exercer leurs droits de communication ont été tenus à la disposition des Associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'Assemblée, et que le Commissaire aux Comptes a reçu dans les délais légaux, les documents devant lui être communiqués.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général, en la personne de Mademoiselle Anne COTON,
- Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination d'un Directeur Général, en la personne de :

Mademoiselle Anne COTON,
Née le 19 Juillet 1972 à ORSAY (91), de nationalité française, célibataire,
demeurant à EVRY (91000) 23 Rue du Docteur Jones ;

Cette nomination qui est faite à compter de ce jour, est faite pour une durée indéterminée.

Mademoiselle Anne COTON dans l'exercice de ses fonctions, aura les pouvoirs identiques à ceux du Président de la Société, ainsi que définis par l'article 8 des statuts.

Mademoiselle Anne COTON, préalablement à la présente réunion a fait part de son acception, remplissant les conditions légales exigées pour exercer lesdites fonctions de Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales se rapportant aux décisions prises par la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL, APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, AINSI QU'IL RÉSULTE DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, A ÉTÉ SIGNÉ, APRÈS LECTURE, PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Pour copie conforme,
le Président